



CHARTRE INFORMATIQUE

(Annexe n°4 du Règlement intérieur de la Médiathèque de Guingamp)

Préambule

L'accès aux ressources informatiques s'inscrit dans les missions de service public de la Médiathèque de Guingamp. L'objectif est de favoriser l'accès aux nouveaux outils informatiques, aux nouvelles technologies et à l'information.

La présente charte a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques de la Médiathèque. Ces conditions s'imposent de plein droit à toute personne utilisatrice de ces moyens ou ressources. L'utilisation du service suppose la reconnaissance préalable par l'utilisateur de ce présent règlement.

Les services informatiques

La Médiathèque de Guingamp propose :

- Un accès à internet sur différents outils (PC, tablettes)
- Une connexion Wifi
- Un accès Bureautique
- Des ressources numériques en ligne consultables :
 - o sur le portail de l'établissement
 - o sur des outils informatiques (PC, tablettes, liseuses)
- La possibilité d'imprimer en noir et blanc comme en couleur et en différents formats

Conditions d'accès et d'utilisation

L'accès à ses différents services est libre et gratuit et possible aux horaires d'ouverture de la médiathèque. Seuls l'accès aux ressources numériques disponibles sur le portail ainsi que le prêt de liseuses sont soumis à un abonnement préalable à la médiathèque. Cf. *Tarifs Annexe n°2*.

Annexe 4.1 : Accès Internet

Accessible de deux manières : soit sur les postes informatiques et tablettes mis à disposition, soit sur des outils personnels (portables, tablettes...) via le réseau Wifi, l'accès à Internet est gratuit mais conditionné par l'utilisation de codes d'accès fournis par la médiathèque.

La durée de la connexion est :

- d'une demi-heure par jour sur les postes multimédias (durée permettant d'assurer une rotation régulière des utilisateurs)
- d'une heure par jour pour les tablettes en consultation sur place
- d'une durée plus longue sur les outils informatiques propres aux usagers.

Un poste multimédia ne peut être utilisé que par deux personnes maximum à la fois.

L'utilisation de clés USB ou de disques durs externes est autorisée quand cela est techniquement possible. La médiathèque ne pourra être tenue pour responsable de la non-compatibilité des matériels utilisés ou de la perte de données due au non-respect de la procédure de déconnexion des matériels périphériques. L'introduction de clé USB ou de tout autre support personnel sera automatiquement précédée d'une analyse par l'antivirus et pourra donner lieu, si nécessaire, à la destruction du fichier incriminé.

La médiathèque n'est en aucun cas responsable des dits équipements des usagers, lesquels sont également responsables de la sécurité et de la protection de leurs équipements. Il est possible de raccorder les outils informatiques aux alimentations électriques prévues à cet effet. Ces branchements ne doivent cependant pas être une source de gêne ou de danger pour les autres utilisateurs de la médiathèque. Merci de respecter les instructions que pourraient vous donner les agents.

Les enfants de moins de 14 ans doivent utiliser les postes mis à leur disposition en secteur Jeunesse après avoir lu et signé au préalable une charte d'utilisation d'internet.

L'impression de tout document est payante selon le tarif fixé et révisable par délibération du Conseil Municipal (cf. tarifs).

Précaution d'usage et mise en garde

La médiathèque prévient ses usagers que les informations disponibles sur Internet peuvent être de nature choquante et que l'établissement ne peut être tenu pour responsable de son contenu. De la même manière, la médiathèque n'est pas responsable des contenus produits par les usagers.

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumis au respect d'un certain nombre de lois. Ces textes concernent :

La protection des mineurs : la médiathèque étant un service public ouvert à tous, « il est interdit de consulter des sites à caractère violent, discriminatoire, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, et susceptibles d'être vus par un mineur. »
(Art. 227.23 & 227.24 du Code pénal)

La fraude informatique : « Le fait d'accéder et/ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système (...) le fait d'entraver ou de fausser la fonction d'un système (...) d'introduire ou de modifier les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. (Art. 323-1 à 7 du Code pénal)

Le droit des auteurs : est protégé par le Code de la Propriété Intellectuelle. La contrefaçon ou toute réutilisation des œuvres littéraires et artistiques est illicite sans le consentement express des auteurs ou leurs ayants droits.

En cas de panne ou d'anomalies constatées, seul le personnel de la médiathèque est autorisé à intervenir.

En cas de non-respect par l'utilisateur de ses responsabilités et engagements cités des présentes conditions générales, la Médiathèque se réserve le droit de suspendre et de résilier l'accès au service.

Annexe n°4.2 : Tablettes multimédias et Liseuses numériques

La consultation sur place au sein de la médiathèque de tablettes multimédias ainsi que le prêt de liseuses sont définis dans la Charte spécifique détaillée ci-dessous :

4.2.a : Charte de prêt des liseuses numériques

Conditions générales d'utilisation

La Médiathèque de Guingamp propose à ses usagers des liseuses permettant la lecture de livres numériques.

Modalités de prêt des liseuses :

Le service de prêt de liseuses est réservé aux adhérents de la médiathèque de Guingamp, ayant un abonnement à jour et âgés de plus de 14 ans. Il est soumis à la signature de cette présente charte de prêt plaçant la liseuse sous la responsabilité de l'adhérent jusqu'à son retour dans l'établissement. Pour les abonnés mineurs, la charte doit être signée par l'un des parents ou représentant légal.

Un seul prêt de liseuse par carte est possible à la fois.

La durée de prêt est de 4 semaines. Le retour n'est pas accepté tant que tous les éléments fournis ne sont pas rendus. Les pénalités de retard sont également appliquées à la liseuse électronique, selon les mêmes modalités que pour les autres documents. Cf. *Tarifs Annexe n°2*.

Les liseuses sont réservables quand elles sont déjà empruntées.

Le prêt et le retour des liseuses s'effectuent en secteurs adultes et/ou audiovisuel au 1er étage de la médiathèque.

Le matériel prêté

Une housse contenant :

- Une liseuse électronique **Sony Reader PRS-T2** dans son étui
- Un câble USB/micro-USB
- Un stylet
- Un mode d'emploi + la Charte de prêt des liseuses numériques

Matériel perdu ou détérioré

Comme pour les autres types de documents, tout usager qui égare ou détériore partie ou totalité d'une liseuse empruntée doit en assurer le remplacement (rachat du matériel, en accord avec le personnel de la médiathèque). Dans le cas contraire, une procédure de mise en recouvrement sera engagée, pour le montant correspondant à la valeur de remplacement du matériel (à titre indicatif : pour la liseuse Sony Reader PRS-T2 : 148 €)

Recommandations d'usage

Avant la 1ère utilisation, il est conseillé de lire le mode d'emploi papier fourni dans la housse contenant la liseuse. Ce mode d'emploi est également consultable en ligne sur le site de la médiathèque *mediatheque.ville-guingamp.fr* à l'onglet Ressources numériques.

L'utilisateur emprunte une liseuse contenant des textes préalablement téléchargés par les bibliothécaires. L'utilisateur est cependant libre de télécharger, d'autres textes à ses frais et dans le respect du droit d'auteur, mais il est informé que ces documents seront supprimés de la mémoire de l'appareil au moment de sa restitution. Dès sa restitution, la liseuse est réinitialisée par un bibliothécaire et sa mémoire est vidée de toute donnée enregistrée.

La liseuse est un appareil fragile :

- conservez la housse de protection lorsque vous transportez la liseuse ; l'écran étant fragile, il risque de se fendiller s'il est soumis à une force ou un poids élevé ;
- assurez-vous que la liseuse ne risque pas d'entrer en contact direct avec des objets aux arêtes vives et coupantes, notamment lorsque vous la glissez dans un sac ;
- ne soumettez jamais la liseuse à une luminosité, une température, une humidité ou des vibrations extrêmes ; ne mouillez pas l'appareil ;
- nettoyez l'écran avec un chiffon doux et sec (n'utilisez pas de détergent).
- Utilisez la liseuse dans un environnement propre.

Utilisez exclusivement le câble USB fourni ou l'adaptateur secteur.

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente Charte.

Je m'engage à suivre les recommandations d'usage, à respecter les délais de prêt, et à restituer la liseuse en l'état ou de la remplacer en cas de détérioration.

Prénom / Nom de l'emprunteur :

Prénom / Nom du Parent ou représentant légal pour les mineurs :

N° d'abonné :

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :
(pour les mineurs, signature du parent ou du représentant légal)

4.2.b : Charte d'utilisation sur place des tablettes multimédias

Conditions générales d'utilisation

La Médiathèque de Guingamp propose à ses usagers des tablettes multimédias proposant une connexion internet ainsi que la consultation de différentes ressources numériques et/ou autres applications multimédias.

Modalités de consultation sur place :

L'utilisation des tablettes multimédias est possible pour tous les usagers, abonnés ou non à la médiathèque, mais restreinte à l'enceinte de la médiathèque.

La consultation des tablettes est autorisée pour une durée d'une heure.

Une tablette ne peut être utilisée que par deux personnes maximum à la fois.

L'utilisateur devra fournir une pièce d'identité qui lui sera restituée au retour de la tablette empruntée.

Le matériel prêté

Les tablettes sont disponibles :

- en secteur Jeunesse pour les moins de 14 ans :
 - un I-pad 2 (doté d'une prise en deux parties + un câble USB + kit oreillettes) + un mode d'emploi + une charte d'utilisation.
- en secteur Adultes :
 - un I-pad 2 (doté d'une prise en deux parties + un câble USB + kit oreillettes + un mode d'emploi + une charte d'utilisation)
 - une tablette multimédia Android ACER Iconia A3 (avec un adaptateur secteur en deux parties [prise + câble] + un casque + un mode d'emploi + la charte d'utilisation)

Matériel perdu ou détérioré

Lors de la consultation, les tablettes multimédias sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. En cas de perte ou de détérioration, comme pour tout autre type de document, la tablette devra être remplacée à l'identique. Dans le cas contraire, une procédure de mise en recouvrement sera engagée pour le montant correspondant à la valeur de remplacement du matériel (à titre indicatif pour la tablette I-pad 2 :400€ et pour la tablette Acer Iconia : 233€).

Recommandations d'usage

Avant la 1ère utilisation, il est conseillé de lire le mode d'emploi papier fourni dans la housse contenant la tablette. Ce mode d'emploi est également consultable en ligne sur le site de la médiathèque mediatheque.ville-guingamp.fr à l'onglet Ressources numériques.

L'utilisateur emprunte une tablette multimédia contenant des applications préalablement téléchargées par les bibliothécaires. L'utilisateur est cependant libre de télécharger, d'autres applications, à ses frais et dans le respect du droit d'auteur, mais il est informé que ces documents seront supprimés de la mémoire de l'appareil au moment de sa restitution. Dès sa restitution, la tablette est réinitialisée par un bibliothécaire et sa mémoire est vidée de toute donnée enregistrée.

La tablette est un appareil fragile à manipuler avec précaution.

Utilisez exclusivement le câble USB fourni ou l'adaptateur secteur.

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente Charte.

Je m'engage à suivre les recommandations d'usage et à restituer la tablette en l'état ou de la remplacer en cas de détérioration.

Prénom / Nom de l'emprunteur :

Prénom / Nom du Parent ou représentant légal pour les mineurs de moins de 14 ans :

N° d'abonné :

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :
(pour les mineurs de moins de 14 ans, signature du parent ou du représentant légal)

Nom : ,,
Prénom :
date de naissance : ... / ... / ...

CHARTRE D'UTILISATION D'INTERNET POUR LES MOINS DE 14 ANS

L'accès à Internet est gratuit.

Avant d'utiliser les ordinateurs, tu dois lire et signer ce règlement.

Tu dois :

- demander un code d'accès à la bibliothécaire
- respecter la durée d'utilisation prévue : une 1/2 heure par jour.
- inscrire ton nom, ton prénom, l'heure de début et de fin de consultation sur le cahier d'inscription qui se trouve au bureau de renseignements.
- respecter les autres usagers : ne pas parler trop fort, par exemple.

Chaque poste ne peut être utilisé que par 2 personnes à la fois.

En tant qu'utilisateur d'Internet, tu t'engages à ne pas jouer à des jeux violents.

Avant d'imprimer, demande à la bibliothécaire car c'est payant (tarif affiché près des postes informatiques)

En cas de non respect de ces règles, l'accès aux postes de consultation te sera refusé.

Date : Signature de l'enfant

Signature d'un des parents ou du représentant légal